Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-285_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 285.2025 Déploiement du label Haie. Soutien à la création d'une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG)

Vu la délibération 2021/165 du 18 novembre 2021 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage ;

Vu la délibération 2023/191 du 7 décembre 2023 approuvant la Feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération 233.2025 approuvant la candidature de la CCKB à l'appel à projet du Pacte Haie 2025, en consortium avec l'association Kreiz Breizh Bois Energie, accompagnée par la CCKB pour le déploiement du Label Haie ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail bocage du 11 mars 2025 sur l'accompagnement de la constitution d'une OCG ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 février 2025 pour candidater à l'appel à projet Fonds pour l'arbre, pour le financement de l'accompagnement et de l'animation d'une OCG Label Haie

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-285_2025-DE

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 septembre 2025 sur le partenariat avec la société IMERYS pour le financement d'une partie de l'animation bocage, dont l'émergence d'une OCG Label Haie

Depuis 2022, la CCKB agit pour la préservation du bocage via Breizh Bocage. Sa feuille de route 2023-2027 programme la restauration du bocage historique, la plantation de nouvelles haies et le développement d'une gestion durable.

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Énergies, la CCKB soutient l'émergence d'une filière locale bois-énergie afin de valoriser durablement le bois de haies et de réduire les énergies fossiles.

Pour encourager les agriculteurs à adopter des pratiques de gestion durable, la CCKB souhaite accompagner les volontaires dans l'obtention du Label Haie, qui permet notamment :

- la préservation des haies et le développement d'une filière durable,
- la reconnaissance de pratiques vertueuses,
- la valorisation économique du bois bocager,
- le cadrage des pratiques de gestion,
- l'accès au Bonus Haie de la PAC.

Le Label repose sur deux cahiers des charges (« Gestion » et « Distribution »), un organisme certificateur indépendant et un outil informatique de traçabilité.

La labellisation peut être obtenue individuellement ou via une OCG. Une OCG permet :

- de réduire les coûts et démarches pour chaque agriculteur,
- de faciliter l'engagement dans la démarche,
- de renforcer la dynamique collective autour de la gestion durable.

L'association Kreiz Breizh Bois Énergie (KBBE), déjà active auprès de nombreux agriculteurs du territoire, apparaît comme porteuse naturelle de cette OCG.

La labellisation comprend 7 étapes : constitution du groupe, engagement auprès de l'Afac-Agroforesteries, demande de certification, audit, correction d'éventuels écarts, obtention de la certification, paiement de la redevance.

L'OCG doit également mettre en œuvre un système de management assurant :

- l'encadrement technique des gestionnaires,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-285_2025-DE

- le suivi des plans de gestion,
- les contrôles internes et audits,
- la transmission d'informations via l'outil Label Haie,
- la gestion des écarts et leur correction.

L'équipe bocage de la CCKB pourrait accompagner KBBE dans ce système de management dans le cadre du financement par le Pacte de la Haie (2026-2028).

Pour la dernière étape (redevance de labellisation), plusieurs modèles existent. Il est proposé que l'OCG prenne en charge la totalité du coût, via une subvention de la CCKB.

La subvention serait plafonnée à 4 120 € par an, correspondant au coût estimé pour une OCG de 5 à 20 gestionnaires

Une convention de partenariat fixera les modalités d'accompagnement. La convention sera établie pour 3 ans, en cohérence avec le financement du Pacte de la Haie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise l'établissement d'une convention entre l'association KBBE et la CCKB définissant les modalités pratiques de mise en œuvre des actions précédemment définies ;
- Autorise le soutien technique, financier et matériel de l'association KBBE, pour un montant maximal annuel de 4 120 €, selon le nombre d'agriculteurs concernés du territoire ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-285_2025-DE